

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SCOLAIRE

DOUE – SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE

Siège Social : Mairie de Saint-Germain-Sous-Doue – 77169

Tél. : 01.64.03.18.30 – Fax : 01.64.04.57.80

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service rendu aux parents. Le SIVU se réserve le droit d'exclure de la restauration scolaire tout enfant qui perturberait gravement le bon déroulement des repas, son exclusion serait décidée après information aux parents.

Le présent règlement approuvé par le SIVU régit le fonctionnement des restaurants scolaires de Doue et Saint-Germain-Sous-Doue.

Il est complété en annexe par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affichée aux restaurants.

La restauration scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles de Doue et Saint-Germain-Sous-Doue.

La restauration scolaire de Doue est située dans l'enceinte de l'école ; pour Saint-Germain-Sous-Doue, la restauration scolaire se trouve au Centre de Loisirs, et les enfants sont pris en charge dans les classes.

Les repas sont confectionnés et livrés par « Les Petits Gastronomes » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de Marie-Cécile LE FRANC directrice de l'accueil de loisirs avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Dans le cas contraire il ne pourra être accueilli.

L'inscription peut-être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur le RPI.

Pour les enfants ne déjeunant pas tous les jours, le planning doit être communiqué à Marie-Cécile LE FRANC avant le 25 du mois précédent.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

√ La fiche d'inscription au restaurant scolaire, complétée et signée

√ 2 exemplaires du présent règlement, signé par les parents,

√ 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel,

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.

L'accueil exceptionnel

Les inscriptions ponctuelles sont possibles sous certaines conditions.

Pour ce faire, contacter: Marie-Cécile LE FRANC à l'accueil de loisirs de Saint Germain sous Doue

- Soit par téléphone au 09 66 01 44 86 ou 01 64 03 78 42

- Soit par mail : sivu77@orange.fr

- Soit par courrier : ALSH « la cigale et la fourmi » rue de la fontaine 77169 Saint Germain sous Doue

Les repas doivent être commandés avant 10 heures : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi.

.....
Ne seront plus inscrit à la restauration scolaire les familles ayant un retard de paiement.

Les absences :

Seules sont décomptées les absences pour cause de maladie, à condition qu'elles soient justifiées par un certificat médical, remis en mairie.

Néanmoins, une franchise de 2 jours sera appliquée (le jour du dépôt et le lendemain, ceci pour des raisons d'organisation) ; seuls les jours suivant cette franchise pourront être déduits du règlement suivant.

En cas d'absence pour convenance personnelle, le repas pourra être décompté. Marie-Cécile LE FRANC doit être informée un jour effectif de cantine avant l'absence et ce avant 10h00, soit :

- Le vendredi avant 10h pour le lundi
- Le lundi avant 10h pour le mardi
- Le mardi avant 10h pour le jeudi
- Le jeudi avant 10h pour le vendredi

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé.

Les parents ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix des repas.

FACTURATION

Le prix du repas est fixé par le Conseil Syndical pour l'année scolaire 2012/2013 à 4.20€. Il est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du Conseil Syndical.

Le moyen de paiement

La facturation se fera à terme échu, un titre de recettes sera établi par le SIVU et vous sera adressé par la Trésorerie de Rebais.

Vous aurez la possibilité de régler soit :

- √ Par chèque, directement à la Trésorerie au guichet ou par voie postale ou au secrétariat de Saint-Germain-Sous-Doue aux heures de permanence,
- √ En espèces directement à la Trésorerie.
- √ Par carte bancaire sur internet par connexion au site internet de la Mairie de Doue et Saint-Germain-Sous-Doue.

Ne seront plus inscrits à la restauration scolaire les familles ayant un retard de paiement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le SIVU ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par le SIVU à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé et cosigné par le Président, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut-être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser à la directrice de l'accueil de loisirs.

DISCIPLINE

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel intercommunal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute ...) et de respecter la nourriture.

Les enfants qui pas leur indiscipline ou leur comportement troubleraient le bon fonctionnement du restaurant scolaire, pourront être exclus temporairement ou définitivement par décision du Président du SIVU.

Il est également signalé aux parents que toute dégradation volontaire de matériel leur sera facturée.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

Un exemplaire de ce règlement de cantine sera remis aux parents de chaque enfant s'inscrivant à la cantine.

Saint-Germain-Sous-Doue, le.....

Le Président,

Les Parents,



🍕 **RESTAURANTS SCOLAIRES** 🍕
DOUE ET SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE



Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Avant le repas :



- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à table et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de manger.

Pendant le repas :

J'ai le droit :



De parler doucement
De me servir et de servir mes camarades
D'aller remplir la carafe d'eau

J'ai le devoir:



De respecter les adultes et mes camarades
De respecter le matériel
Lever le doigt pour demander quelque chose
D'être poli

Je n'ai pas le droit :



De crier
De taper
D'être vulgaire
De détériorer le matériel
De jouer avec la nourriture
De me lever sans permission

Après le repas

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains
- Je choisis de faire des jeux dehors ou des activités à l'intérieur avec un animateur



Je respecte le personnel de service, mes camarades, les locaux et le matériel 🍕
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Signature du représentant légal

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SCOLAIRE

DOUE – SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE

Siège Social : Mairie de Saint-Germain-Sous-Doüe – 77169

Tél. : 01.64.03.18.30 – Fax : 01.64.04.57.80